

DELIBERATION N° 14 - CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC CERTAINES ASSOCIATIONS CULTURELLES

Rapporteur : Mme BLAISE

Vu l'article 10 de la Loi n°2000-231 du 12 avril 2000 dans lequel l'autorité administrative attribuant une subvention au-dessus d'un seuil défini par décret doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé bénéficiaire ;

Vu le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes fixant ce montant à 23 000 € ;

Vu l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que *"toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée.*

Tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention, une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité".

Depuis plusieurs années, la Ville de Ludres a entrepris une démarche de conventionnement avec les associations les plus importantes de son territoire bénéficiant d'une aide financière (directe) et/ou matérielle (indirecte).

La réussite de cette démarche entre la commune et les associations de son territoire permet de pouvoir l'élargir à l'ensemble du tissu associatif actif ludréen. De plus, dans l'objectif de rationaliser les relations entre les parties, les nouvelles conventions (première convention et renouvellement) intègrent désormais, le cas échéant, une partie relative à la mise à disposition d'installations (terrains de sports et/ou salles et/ou terrains) et leurs équipements de manière permanente et/ou ponctuelle.

Les associations à but culturel suivantes n'ont pas signé de convention d'objectifs et de moyens avec la commune :

- Ludo Arts,
- Les Amis des Arts et Loisirs,
- Le Cercle Pictural,
- Les Baladins,
- La Cantalud,
- La Compagnie des Piments,
- Le Cercle d'Etudes Locales,
- Ludres Jeux d'Histoire (et Stratégie).

Au regard de l'objet de ces associations et de leur intérêt général communal de leurs actions, il convient de signer une nouvelle convention d'objectifs, de moyens et mise à disposition d'installations avec chacune d'entre elles. Ces conventions régiront les modalités des relations (y compris financières) entre la commune et ces associations. Les conventions sont signées pour une durée de 12 mois renouvelable tacitement deux fois maximum soit une durée globale de 3 ans.

Le montant du ou des financements accordés à ces associations sera déterminé chaque année dans la cadre du vote du budget (primitif et/ou supplémentaire et/ou décision modificative) ou d'une délibération spécifique.

La Commission Culture et Communication a rendu un avis favorable lors de sa réunion du 15 mars 2018.

Intervention de Monsieur le Maire :

Le fait de mettre en place des conventions entre les associations et la ville permet de faire un point annuel, regarder quelles sont leurs activités et objectifs, fixer les conditions financières et les aides.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité moins une voix pour le Cercle d'Etudes Locales (Pierre CLAUDOTTE, Président du Cercle d'Etudes Locales ne pouvant pas prendre part au vote pour son association) et à l'unanimité pour les autres associations :

- d'approuver la convention d'objectifs, de moyens et de mise à disposition d'installations entre la Ville de Ludres et l'association Ludo Arts ;

- d'approuver la convention d'objectifs, de moyens et de mise à disposition d'installations entre la Ville de Ludres et Les Amis des Arts et Loisirs ;

- d'approuver la convention d'objectifs, de moyens et de mise à disposition d'installations entre la Ville de Ludres et Le Cercle Pictural ;

- d'approuver la convention d'objectifs, de moyens et de mise à disposition d'installations entre la Ville de Ludres et Les Baladins ;

- d'approuver la convention d'objectifs, de moyens et de mise à disposition d'installations entre la Ville de Ludres et la Cantalud ;

- d'approuver la convention d'objectifs, de moyens et de mise à disposition d'installations entre la Ville de Ludres et la Compagnie des Piments ;

- d'approuver la convention d'objectifs, de moyens et de mise à disposition d'installations entre la Ville de Ludres et le Cercle d'Etudes Locales ;

- d'approuver la convention d'objectifs, de moyens et de mise à disposition d'installations entre la Ville de Ludres et l'association Ludres Jeux d'Histoire (et Stratégie) ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions et tous les avenants le cas échéants durant la période d'exécution des conventions.

Les crédits nécessaires seront prévus dans les budgets concernés.